

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**2<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2014**

**Séance du 27 janvier 2014**

CG 14/2<sup>ème</sup>/I-10

*L'an deux mille quatorze, le 27 janvier, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.*

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL  
CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

J'ai l'honneur de soumettre à la décision de l'Assemblée, un rapport relatif à la transformation de trois postes au sein du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille.

**I - Transformation d'un emploi d'agent des services hospitaliers qualifié à temps non complet à 90 % en un emploi à temps complet**

L'agent occupant le poste de veilleur de nuit à temps non complet à 90% depuis onze ans au sein du Service d'Accueil des Mineurs et Jeunes Majeurs a su développer ses compétences en matière d'accompagnement d'activités manuelles.

Compte tenu de l'accroissement du taux de déscolarisation parmi les adolescents pris en charge et des répercussions négatives sur la dynamique de groupe (fugues, violences), l'augmentation du temps de travail de cet agent à raison d'un temps complet permettra l'animation d'un atelier de travaux manuels, une matinée par semaine, dans une optique de mobilisation. De plus, dans les périodes de plus grande difficulté au regard du profil des jeunes accueillis, il pourra être privilégié de renforcer l'accompagnement éducatif le dimanche soir.

## **II - Modification de la répartition du temps de travail des deux psychologues affectés au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille.**

Depuis 2008, l'établissement est doté d'un poste et demi de psychologue, soit un temps complet et un poste à temps non complet à 50%. Suite au départ de l'un des deux agents affectés sur ces postes, une réévaluation des besoins et des pratiques a conduit à proposer et expérimenter une nouvelle répartition de ce temps de travail, **à savoir un psychologue à 70 % et un psychologue à 80 %**, chacun ayant principalement en charge l'accompagnement psychologique dans deux services.

Je vous précise que la Commission de Surveillance en date du 5 décembre 2013 a émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu l'avis de la Commission de Surveillance du 5 décembre 2013,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL GENERAL**

– Décide :

- la transformation d'un emploi d'agent des services hospitaliers qualifié à 90% en un emploi d'agent des services hospitaliers à temps complet, tel que régi par le décret 2007-1188 du 3 août 2007,

- la transformation d'un emploi de psychologue à temps complet en un emploi de psychologue à temps non complet à 80%, et d'un emploi de psychologue à temps non complet à 50% en un emploi de psychologue à temps non complet à 70%, tels que régis par le décret 91-129 du 31 janvier 1991.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,